

TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE

Département	22/29
Validité	01/01/2020
SMIC en vigueur	10,15 €

Taux de cotisations ouvrières appliqués sur le volet paie de votre Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) pour le calcul des cotisations et contributions salariales.
Pour le détail de ces totaux se référer aux taux employeur par nature d'activité sur ce même site.

Nature d'activité	Domicilié fiscalement en France		Domicilié fiscalement à l'étranger *
	Taux de cotisations maladie, vieillesse...	Taux CRDS et CSG non déductible	Taux de cotisations maladie, vieillesse...
Arboriculture	19,481	2,854	18,290
Centres équestres	18,771	2,849	17,590
Conchyliculture	18,771	2,849	17,590
CUMA 22	19,567	2,865	18,350
CUMA 29	19,567	2,865	18,350
Emploi de jardinier	18,771	2,849	17,590
Entrepreneurs de Travaux agricoles	19,648	2,861	18,440
Entreprises paysagistes	19,372	2,862	18,160
Exploitations d'horticulture, de pépinière, de maraîchage 22	18,831	2,849	17,650
Exploitations de polyculture, élevage, cultures légumières de plein champs 22	18,831	2,849	17,650
Entreprises de travaux forestiers (0240Z)	18,781	2,849	17,600
Exploitations forestières – Sylviculture (0220Z)	19,460	2,857	18,260
Horticultures, pépinières 29	18,831	2,849	17,650
Pisciculture	18,781	2,849	17,600
Polyculture, élevage et maraîchage 29	18,831	2,849	17,650
OGPA	18,021	2,849	16,840
Accoupage	20,023	2,872	18,790
SETALG (à voir avec l'entreprise pour les Taux prévoyance)	18,771	2,849	17,590
Récoltant d'algues	18,771	2,849	17,590

Pour simplifier vos calculs, ces taux doivent être appliqués sur 100 % de la rémunération brute, Ils prennent en effet en compte les cotisations patronales de prévoyance qui entrent dans l'assiette de la C.S.G et de la C.R.D.S.
Ils intègrent également la réduction de 1,75 % sur l'assiette de la C.S.G et de la C.R.D.S.
Les taux ci-dessus prennent en compte les cotisations de prévoyance lorsqu' aucune condition d'ancienneté n'est requise.

Retraite complémentaire, AGFF, prévoyance

Le total de cotisations inclus les taux de cotisations ouvrières de retraite complémentaire (3,93 %) et le cas échéant de prévoyance appelées pour le compte d'AGRICA.
Toutefois, la MSA ne recouvre pas ces cotisations lorsque l'employeur cotise à un autre organisme (AG2R,CRIA...).

Ces cotisations doivent alors être reversées directement à l'organisme assureur.
Le total de cotisations doit être ajusté en fonction des taux appelés par l'organisme concerné.

* Les salariés domiciliés fiscalement à l'étranger ne sont pas redevables de la C.S.G ni de la C.R.D.S.
et ont un taux de cotisations maladie différent.